

# **COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE**

~~~~~

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022.**

L'An deux mil vingt-deux, le sept du mois de Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-2-2022.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.

V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, C. ROBIN, Y. GALLIOU, M. GOUNON, J. MAHUT, R. MAIRE,  
N. PARDO, C. REYNAUD, C. THIOL.

Absents excusés : L. BELLA, R. THOUILLEUX, J. AYMARD.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles ABRIAL/REGHEM - ROUBY.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- ROUBY de la parcelle C 646.
- ABRIAL/REGHEM des parcelles D1632, D 1634, D 1635, D1636, D1949 et D1951.

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### **VENTE ANCIENNE ECOLE QUARTIER MARTEL - ROYAS.**

Edith MORIN, troisième adjointe expose : En 1953 Monsieur André GROUSSON a effectué une donation à la Commune d'un bâtiment cadastré F 601 à usage d'école au Hameau de Royas-Martel. En cas de vente par la Commune du bien les héritiers de Monsieur GROUSSON sont prioritaires pour une éventuelle acquisition.

Ces derniers contactés n'ont pas souhaité acquérir ce bien.

En 1983, Monsieur François GRASS a effectué une donation à la Commune de la parcelle F 628 correspondant à l'ancien préau de l'école non attenant à celle-ci.

Depuis 2007 les locaux sont inoccupés.

Une réhabilitation du bâtiment nécessiterait un important investissement pour la Commune.

Une estimation de la valeur du bien a été faite par un agence immobilière et une agence notariale la fixant à 62500 €.

Le propriétaire du bâtiment contiguë à l'ancienne école propose de se porter acquéreur de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré par quinze voix pour et une abstention décide de céder à l'acquéreur les parcelles cadastrées F 601 et F 628 d'une contenance de 1 ares et 42 centiares (142 m<sup>2</sup>) et ce pour un montant de 62500 €. Les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

## **ALIENATION D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT DE L'ESPACE FILATURE CADASTRÉ SECTION D 866 POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE.**

Corine LAFFONT, première adjointe, présente le projet de construction au rez de chaussée de l'aile Sud du site de La Filature d'un pôle Petite Enfance constitué d'une crèche intercommunale et d'un relais d'assistantes maternelles créés et gérés par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) sur la Commune de Saint Laurent du Pape.

Dans le cadre de ce projet la CAPCA souhaite acquérir auprès de la Commune, pour un montant prévisionnel de 45000 €, l'espace nécessaire à sa réalisation pour une superficie estimée à 162 m<sup>2</sup> et réaliser une extension de 126 m<sup>2</sup> environ avec jardin et place de stationnements.

Elle rappelle qu'au cours de la séance du 21-9-2021 le Conseil Municipal s'était positionné sur le principe de céder à la CAPCA une partie du tènement de La Filature.

Afin de réaliser le projet, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré par onze voix pour, deux voix contre et trois abstentions émet un avis favorable sur le principe de céder pour un montant de 45000 € à la CAPCA une superficie de locaux estimée à 162 m<sup>2</sup> située au rez de chaussée de l'aile Sud du site "La Filature" cadastrée D 866 pour la création d'une crèche intercommunale et d'un relais d'assistantes maternelles ; dit que les frais d'actes relatifs à ce transfert de propriété (notaire, géomètre..) seront à la charge de la CAPCA.

## **Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la RD120 entre la RD21 et le carrefour de la mairie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement de la RD120 entre la RD21 et le carrefour de la mairie au cœur du village comprenant la réalisation des trottoirs, le stationnement et la sécurisation de la traverse.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, le coût de cette opération à charge de la Commune est estimé à 120.000€ HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEA propose par convention une rémunération forfaitaire pour cette mission, sur la base du budget prévisionnel précité, de 8774.58 € HT soit 10529.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition du SDEA et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GILHAC ET BRUZAC AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE de SAINT LAURENT DU PAPE.**

Corine LAFFONT, première adjointe, informe l'assemblée que la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants domiciliés dans d'autres Communes.

Elle précise que la Commune de Saint Laurent du Pape accueille des élèves domiciliés sur la Commune de Gilhac et Bruzac dépourvue de capacité d'accueil scolaire.

Elle informe qu'un projet de convention a été présenté à Monsieur le Maire de Gilhac et Bruzac afin de fixer les modalités financières et d'accueil des enfants domiciliés sur la Commune de Gilhac et Bruzac scolarisés à l'école publique de la Commune de Saint Laurent du Pape à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention à intervenir entre les deux Communes.

## **TREMLIN - BRIGADES D'INSERTION CHANTIERS : Programmation 2022.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'intervention comme les années précédentes, par l'intermédiaire de l'Association Tremplin Insertion Chantiers, des Brigades d'insertion sur la Commune en 2022 pour la réalisation de travaux d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de s'inscrire pour sept semaines en 2022 auprès de l'association Tremplin Insertion Chantiers et charge Monsieur le Maire de définir le calendrier d'intervention en relation avec l'association.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA):

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que, suite au refus des Conseillers Communautaires de valider le pacte financier, la commission des finances de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur le budget primitif 2022.

### Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec le bureau d'études qui propose de supprimer des zones d'Opérations d'Aménagements Programmés (OAP) pour être en cohérence avec les observations de l'Etat et la récente évolution de la réglementation.

Il est envisagé une nouvelle rencontre en présence du Bureau d'études, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du SCOT (Schéma de Cohérence du Territoire) pour pouvoir élaborer un projet de Plan Local d'Urbanisme qui puisse être validé et ainsi finaliser la procédure.

### Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe qu'un voyage est organisé à Paris le 20-5-2022 pour visiter le Sénat installé au Palais du Luxembourg. Les élus concernés du CMJ sont ceux qui sont en classe de CM2 et 6<sup>e</sup>.

### Colis Personnes âgées :

Edith MORIN, troisième adjointe, rappelle qu'en parallèle au repas de début d'année offert par la Commune via le Centre Communal d'Action Sociale aux personnes âgées de 65 ans et plus, un colis de Noël est également offert aux personnes âgées de 75 ans et plus. Il est proposé d'engager une réflexion sur une nouvelle formule qui permettrait d'éviter des doublons.

### Route de Royas :

Martine GOUNON signale des excès de vitesse Route de Royas et souhaiterait qu'une signalisation adaptée soit installée par la mise en place de chicanes.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00.